

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Territoire de Belfort
DANJOUTIN

N° 067/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Travaux de remise à niveau de tampon d'assainissement
Rue Edmond Mielllet**

Le Maire de la commune de DANJOUTIN

VU

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1

Le code de la route et notamment les articles R.411-8 ; R.411-25 ; R.411-26 ; R.411-28 et R.413-1

L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété

L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 4e partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié

L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8e partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Le règlement municipal de voirie

La demande présentée par l'Entreprise MONNET pour le compte de Grand Belfort C.A. en date du 20 Février 2025 en vue de procéder à la remise à niveau de tampon d'assainissement rue Edmond Mielllet à Danjoutin.

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de permettre la réalisation des travaux décrits ci-dessus.

ARRÊTE

Article 1

La circulation sera coupée rue Edmond Mielllet dans le sens Danjoutin → Belfort. Une déviation sera mise en place par la rue Pasteur. Le stationnement sera interdit au début de la rue Pasteur à tous les véhicules. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 2

La signalisation nécessaire à cette modification de circulation sera installée par les services chargés des travaux en conformité avec les prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

Article 3

Le présent arrêté prendra effet le **24 février 2025** et ce, jusqu'au **26 février 2025**.

Article 4

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire de DANJOUTIN certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte, les intéressés disposant d'un délai de deux mois à compter de la publication pour le contester devant le Tribunal Administratif de BESANCON.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché. Ampliation sera remise, chacun pour exécution en ce qui le concerne, à :

- Entreprise MONNET, 4 rue du Ménelot 25190 VILLARS SOUS DAMPJOUX
- Grand Belfort Communauté d'Agglomération Belfortaine, place d'Armes, 90020 Belfort cedex
- D. D. T., place de la révolution française, BP 605, 90020 Belfort cedex
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Service Départemental d'Incendie et de Secours, 4 rue Romain Rolland, Belfort
- Optymo
- Caserne Belfort Sud
- Services techniques de la commune de Danjoutin

DANJOUTIN, le 20 février 2025

Le Maire,

Emmanuel FORMET



Affiché et notifié le 20/02/25